Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 31 octobre 2025

Le préfet limite la vente et le transport de produits dangereux en Vaucluse à l'occasion d'Halloween



Afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des fêtes d'Halloween, Thierry Suquet, préfet de Vaucluse, a pris deux arrêtés visant à réglementer temporairement la vente et le transport de tous produits inflammables dans des récipients, ainsi que la vente et l'utilisation de pièces d'artifice et pyrotechnique sur la voie publique.

Ces mesures spécifiques ciblent ainsi tout particulièrement des matières comme le carburant, les acides, tous produits inflammables ou chimiques ainsi que les feux d'artifices. Elles sont en vigueur du vendredi 31 octobre 2025 à 12h au lundi 3 novembre 2025 à 8h dans l'ensemble du département de Vaucluse.

Voici le détail de cette réglementation temporaire :

• l'achat, la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie C1,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 31 octobre 2025

F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 dans les lieux publics sont interdits. Les dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels et aux personnes ayant obtenu une dérogation dans le cadre des feux d'artifice autorisés.

Certains articles sont autorisés par arrêté du 17 décembre 2021, consultable sur ce lien.

• la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite.

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

• le transport de carburant dans tout récipient, tel que bouteille, bidon ou jerrican, est interdit ;

• la vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits.

Ces deux arrêtés s'ajoutent aux arrêtés pris précédemment :

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h jusqu'au lundi 3 novembre à 20h :

• Interdiction temporaire de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical ;

• Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical ;

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 3 novembre à 8h :

• Interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running